

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-168

présenté par

M. Jean-Louis Dumont, M. Rogemont et M. Goua

ARTICLE 52**Mission « Égalité des territoires et logement »**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois cette disposition ne s'applique pas, pendant la période d'occupation du logement précédant le transfert de propriété, aux titulaires d'un contrat de location-accession mentionné au précédent alinéa. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition a pour objet de maintenir l'APL « accession » au profit des locataires-accédants dans les opérations de location-accession financées au moyen d'un prêt social de location-accession (PSLA) pendant la phase « locative », avant transfert de propriété. En effet, pendant cette période, le locataire-accédant verse une redevance (et non un loyer) à l'opérateur ; locataire, il devrait pouvoir continuer à bénéficier de l'aide dans les mêmes termes.